

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 2835-2021**

Modifiant le règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$ est entré en vigueur le 18 juin 2021;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux de réhabilitation des postes de pompage François-Hertel et des Aunes prévus à ce règlement a été réévalué à la hausse;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt suivant le nouvel estimé;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 6 décembre 2021, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

**ATTENDU QUE** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance ordinaire du lundi 20 décembre 2021.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le titre du règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 6 514 000 \$ » par le chiffre « 6 714 000 \$ »;
2. L'article 3 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première et à la troisième ligne de cet article, le chiffre « 6 514 000 \$ » par le chiffre « 6 714 000 \$ »;
3. Le paragraphe 2° de l'article 4 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la deuxième ligne de ce paragraphe, le chiffre « 751 400 \$ » par le chiffre « 951 400 \$ »;
4. Le troisième alinéa de l'article 5 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première ligne de cet alinéa, le chiffre « 751 400 \$ » par le chiffre « 951 400 \$ »;

5. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe